Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le 11/01/2024

ID: 013-211300371-20240108-DM\_202 République Française

## Département des Bouches du Rhône Arrondissement d'Aix en Provence

COMMUNE de LA FARE LES OLIVIERS 13580

## **DECISION DU MAIRE**

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024\_2 - OBJET : Contrat de maintenance avec ARG Solutions

Le Maire de la commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE la décision du Maire 2019\_139 par laquelle un contrat de maintenance a été établi suite à la numérisation des actes d'état civil depuis l'année 1924, il y a lieu de renouveler ce contrat de maintenance.

DECIDE de passer un contrat de maintenance avec ARG Solutions - 120 rue Jean Dausset - Agroparc - Technicité n°8 - 84140 AVIGNON, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour un coût annuel hors taxes de 546,36 € soit 655,64 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 8 janvier 2024.

Le Maire Olivier GUIF